



## MODIFICATIONS APPROUVÉES DE L'ÉDITION 2020 DES RÈGLES DE COMPÉTITION ET DES RÈGLES TECHNIQUES

Réunion du Conseil de juillet 2021 à Tokyo

(Ces amendements, dans leur version définitive, seront inclus dans l'édition 2022 des Règles de compétition et des Règles techniques et entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2021)

<b>Légende :</b>	xxx	(caractères en noir)	=	Texte en vigueur
	<del>xxx</del>	(caractères biffés en bleu)	=	Texte supprimé du libellé de la règle
	<b>xxx</b>	<b>(caractères gras et en rouge)</b>	=	Texte ajouté au libellé de la règle
	xxx	(caractères en vert)	=	Notes explicatives
	<del>xxx</del>	(caractères biffés et en vert)	=	Texte supprimé du libellé des notes explicatives
	<b>xxx</b>	<b>(caractères gras et en vert)</b>	=	Texte ajouté au libellé des notes explicatives

Règle	Page	Texte en vigueur	Texte modifié
<b>RC19</b>		<b>Juges</b>	
RC19.4	56	<p>19.4 Les Juges jugent et inscrivent chaque essai et mesurent tout essai valable effectué par les athlètes dans tous les Concours. Pour le Saut en hauteur et le Saut à la perche, des mesurages précis seront faits chaque fois que la barre est montée, surtout s'il s'agit d'un essai en vue d'un Record. Deux Juges au moins inscrivent tous les essais et vérifient leurs résultats respectifs à la fin de chaque tour d'essais.</p> <p>Le Juge compétent doit indiquer si un essai est valable ou non en levant, selon le cas, un drapeau blanc ou rouge.</p>	<p>19.4 Les Juges jugent et inscrivent chaque essai et mesurent tout essai valable effectué par les athlètes dans tous les Concours. Pour le Saut en hauteur et le Saut à la perche, des mesurages précis seront faits chaque fois que la barre est montée, surtout s'il s'agit d'un essai en vue d'un Record. Deux Juges au moins inscrivent tous les essais et vérifient leurs résultats respectifs à la fin de chaque tour d'essais.</p> <p><b>En règle générale, le Juge compétent doit indiquer si un essai est valable ou non en levant, selon le cas, un drapeau blanc ou rouge. Un autre dispositif de signalisation visuelle peut également être approuvé.</b></p>
<b>RC31</b>		<b>Records du monde</b>	
31.14.4	77	<p>31.14.4 Aucune performance ne sera homologuée si l'athlète a enfreint la Règle 17.3 des Règles techniques ni dans le cas d'une épreuve individuelle où un athlète a commis un faux départ comme le prévoit la Règle 39.8.3 des Règles techniques.</p>	<p>31.14.4 Aucune performance ne sera homologuée si l'athlète a enfreint la Règle 17.3 des Règles techniques, <b>sauf si, dans les cas visés aux Règles 17.4.3 et 17.4.4 des Règles techniques, il s'agit de la première infraction de l'épreuve.</b> Aucune performance ne sera non plus homologuée dans le cas d'une épreuve individuelle où un athlète a commis un faux départ comme le prévoit la Règle 39.8.3 des Règles techniques.</p> <p><b>L'amendement à la Règle 17.4 des Règles techniques signifie, pour l'homologation d'un Record du monde, que si un athlète ou une équipe de relais réalise un temps record et que, dans cette course, cet athlète (ou tout autre athlète de l'équipe de relais) a commis une seule infraction aux Règles 17.4.3 ou 17.4.4 des Règles techniques, et dans le cas d'une épreuve comportant plus d'un tour, il s'agissait de la première infraction de l'épreuve, le record peut être homologué. Si l'athlète ou l'équipe de relais réalise un temps record et que, dans cette épreuve, une infraction a été commise plus d'une fois ou que l'athlète ou l'équipe de relais a reporté cette infraction d'un tour précédent de la même épreuve, le record ne peut être homologué.</b></p>
<b>RC32</b>		<b>Épreuves pour lesquelles des Records du monde sont reconnus</b>	
RC32	81	<p><b>Épreuves pour lesquelles des Records du monde sont reconnus</b></p> <p>Performances chronométrées au moyen d'appareils de chronométrage entièrement automatique (TEA) Performances chronométrées manuellement (TM) Performances chronométrées par transpondeur (TT)</p> <p><b>Hommes</b> Courses, Marche et Épreuves combinées TEA seulement : 100m ; 200m ; 400m ; 800m ;</p>	<p><b>Épreuves pour lesquelles des Records du monde sont reconnus</b></p> <p>Performances chronométrées au moyen d'appareils de chronométrage entièrement automatique (TEA) Performances chronométrées manuellement (TM) Performances chronométrées par transpondeur (TT)</p> <p><b>Hommes</b> Courses, Marche et Épreuves combinées TEA seulement : 100m ; 200m ; 400m ; 800m ;</p>

	<p>110m haies ; 400m haies ; Relais 4x100m, Relais 4x200m, Relais 4x400m ; Décathlon.</p> <p>TEA ou TM : 1000m ; 1500m ; 1 mile ; 2000m ; 3000m ; 5000m ; 10 000m ; 1 heure ; 3000m steeple ; Relais 4x800m ; Relais medley ; Relais 4x1500m ; Marche sur piste : 20 000m ; 30 000m<sup>o</sup> ; 35 000m<sup>o</sup> ; 50 000m.</p> <p>TEA ou TM ou TT : Courses sur route : 5km ; 10km ; Semi-marathon ; Marathon ; 100km ; Relais sur route (seulement sur la distance du Marathon) ; Marche sur route : 20km ; 35km<sup>o</sup> ; 50km.</p> <p>Épreuves de saut : Saut en hauteur ; Saut à la perche ; Saut en longueur ; Triple saut.</p> <p>Épreuves de lancer : Lancer du poids ; Lancer du disque ; Lancer du marteau ; Lancer du javelot.</p> <p><b>Femmes</b> Courses, Marche et Épreuves combinées</p> <p>TEA seulement : 100m ; 200m ; 400m ; 800m ; 100m haies ; 400m haies ; Relais 4x100m, Relais 4x200m, Relais 4x400m ; Heptathlon, Décathlon.</p> <p>TEA ou TM : 1000m ; 1500m ; 1 mile ; 2000m ; 3000m ; 5000m ; 10 000m ; 1 heure ; 3000m steeple ; Relais 4x800m ; Relais medley ; Relais 4x1500m ; Marche sur piste : 10 000m ; 20 000m ; 35 000m<sup>o</sup> ; 50 000m<sup>o</sup>.</p> <p>TEA ou TM ou TT : Courses sur route : 5km* ; 10km ; Semi-Marathon ; Marathon ; 100km ; Relais sur route (seulement sur la distance du Marathon) ; Marche sur route : 20km ; 35km<sup>o</sup> ; 50km.</p> <p><i>Note (i) : À l'exception des compétitions de Marche, World Athletics doit maintenir deux Records du monde pour les femmes dans les courses sur route : un Record du monde pour les performances accomplies dans les courses sur route mixtes (« Mixtes ») et un Record du monde pour les performances accomplies dans les courses réservées aux femmes (« Femmes uniquement »).</i></p> <p><i>Note (ii) : Une course réservée aux femmes peut être organisée en prévoyant deux horaires séparés pour le départ de la course féminine et le départ de la</i></p>	<p>110m haies ; 400m haies ; Relais 4x100m, Relais 4x200m, Relais 4x400m ; Décathlon.</p> <p>TEA ou TM : 1000m ; 1500m ; 1 mile ; 2000m ; 3000m ; 5000m ; 10 000m ; 1 heure ; 3000m steeple ; Relais 4x800m ; Relais medley ; Relais 4x1500m ; Marche sur piste : 20 000m ; 30 000m<sup>o</sup> ; 35 000m<sup>o</sup> ; 50 000m.</p> <p>TEA ou TM ou TT : Courses sur route : 5km ; 10km ; Semi-marathon ; Marathon ; <b>50km*</b> ; 100km ; Relais sur route (seulement sur la distance du Marathon) ; Marche sur route : 20km ; 35km<sup>o</sup> ; 50km.</p> <p>Épreuves de saut : Saut en hauteur ; Saut à la perche ; Saut en longueur ; Triple saut.</p> <p>Épreuves de lancer : Lancer du poids ; Lancer du disque ; Lancer du marteau ; Lancer du javelot.</p> <p><b>Femmes</b> Courses, Marche et Épreuves combinées</p> <p>TEA seulement : 100m ; 200m ; 400m ; 800m ; 100m haies ; 400m haies ; Relais 4x100m, Relais 4x200m, Relais 4x400m ; Heptathlon, Décathlon.</p> <p>TEA ou TM : 1000m ; 1500m ; 1 mile ; 2000m ; 3000m ; 5000m ; 10 000m ; 1 heure ; 3000m steeple ; Relais 4x800m ; Relais medley ; Relais 4x1500m ; Marche sur piste : 10 000m ; 20 000m ; 35 000m<sup>o</sup> ; 50 000m<sup>o</sup>.</p> <p>TEA ou TM ou TT : Courses sur route : 5km* ; 10km ; Semi-Marathon ; Marathon ; <b>50km*</b> ; 100km ; Relais sur route (seulement sur la distance du Marathon) ; Marche sur route : 20km ; 35km<sup>o</sup> ; 50km.</p> <p><i>Note (i) : À l'exception des compétitions de Marche, World Athletics doit maintenir deux Records du monde pour les femmes dans les courses sur route : un Record du monde pour les performances accomplies dans les courses sur route mixtes (« Mixtes ») et un Record du monde pour les performances accomplies dans les courses réservées aux femmes (« Femmes uniquement »).</i></p> <p><i>Note (ii) : Une course réservée aux femmes peut être organisée en prévoyant deux horaires séparés pour le départ de la course féminine et le départ de la course</i></p>
--	--	---

		<p>course masculine. Le décalage entre les deux horaires doit être déterminé de manière à empêcher toute possibilité d'aide, de mener l'allure ou d'interférence, en particulier dans le cas des parcours comportant plus d'un tour de la même section du parcours.</p> <p>* Le tout premier record doit être reconnu après le 1<sup>er</sup> janvier 2019. La performance réalisée doit être meilleure que 4h20'00.  <sup>o</sup> Les premiers records seront reconnus après le 1<sup>er</sup> janvier 2023. La performance doit être meilleure que XXX pour les hommes et YYY pour les femmes.  Le record du 30 000m chez les hommes sera supprimé de la liste dès l'homologation du premier record du 35 000m.</p> <p>Épreuves de saut : Saut en hauteur ; Saut à la perche ; Saut en longueur ; Triple saut.  Épreuves de lancer : Lancer du poids ; Lancer du disque ; Lancer du marteau ; Lancer du javelot.</p>	<p>masculine. Le décalage entre les deux horaires doit être déterminé de manière à empêcher toute possibilité d'aide, de mener l'allure ou d'interférence, en particulier dans le cas des parcours comportant plus d'un tour de la même section du parcours.</p> <p>* Le tout premier record doit être reconnu après le 1<sup>er</sup> janvier 2019. La performance réalisée doit être meilleure que 4h20'00.  <sup>o</sup> Les premiers records seront reconnus après le 1<sup>er</sup> janvier 2023. La performance doit être meilleure que <b>2h22'00</b> pour les hommes et <b>2h38'00</b> pour les femmes.  Le record du 30 000m chez les hommes sera supprimé de la liste dès l'homologation du premier record du 35 000m.</p> <p><b># Les meilleures performances, réalisées dans le respect de la RC31 de World Athletics au 1<sup>er</sup> janvier 2022, constitueront les tout premiers records. Les performances devront être égales à, ou meilleures que, 2h43'38 chez les hommes, 3h07'20" pour les courses femmes uniquement et 2h59'54 pour les courses mixtes.</b></p> <p>Épreuves de saut : Saut en hauteur ; Saut à la perche ; Saut en longueur ; Triple saut.  Épreuves de lancer : Lancer du poids ; Lancer du disque ; Lancer du marteau ; Lancer du javelot.</p>
<b>RT11</b>	<b>Validité des performances</b>		
RT11.3	115	<p>11.1 Aucune performance d'un athlète ne sera valable si elle n'a pas été réalisée au cours d'une compétition officielle, organisée en conformité avec les Règles.</p> <p>11.2 Les performances dans des épreuves normalement organisées en stade et réalisées en dehors des installations traditionnelles d'athlétisme (en ville sur une place, sur d'autres types d'installations, sur une plage, etc.) ou des installations temporaires construites dans l'enceinte d'un stade ne seront valables et reconnues à toutes fins utiles que si elles répondent à la totalité des conditions suivantes :</p> <p>11.2.1 L'organe dirigeant compétent comme prévu dans les Règles 2 à 3 des Règles de compétition a délivré un permis pour l'épreuve ;</p> <p>11.2.2 Un panel qualifié d'Officiels techniques nationaux est nommé et officie lors de cette épreuve ;</p> <p>11.2.3 Le cas échéant, le matériel et les engins utilisés sont conformes aux Règles ; et</p> <p>11.2.4 L'épreuve se déroule sur un site de compétition ou une installation conforme aux Règles et qui a fait l'objet d'un mesurage conformément à la Règle 10 des Règles techniques avant l'épreuve et, si possible, le jour de l'épreuve.</p>	<p>11.1 Aucune performance d'un athlète ne sera valable si elle n'a pas été réalisée au cours d'une compétition officielle, organisée en conformité avec les Règles.</p> <p>11.2 Les performances dans des épreuves normalement organisées en stade et réalisées en dehors des installations traditionnelles d'athlétisme (telles que celles organisées <b>sur une aire temporaire</b>, en ville sur une place, sur d'autres types d'installations, sur une plage, etc.) ou <b>une</b> installation temporaire construite dans l'enceinte d'un stade ne seront valables et reconnues à toutes fins utiles que si elles répondent à la totalité des conditions suivantes :</p> <p>11.2.1 L'organe dirigeant compétent comme prévu dans les Règles 2 à 3 des Règles de compétition a délivré un permis pour l'épreuve ;</p> <p>11.2.4 Un panel qualifié d'Officiels techniques nationaux est nommé et officie lors de cette épreuve ;</p> <p>11.2.5 Le cas échéant, le matériel et les engins utilisés sont conformes aux Règles ; et</p> <p>11.2.4 L'épreuve se déroule sur un site de compétition ou une installation conforme aux Règles et qui a fait l'objet d'un mesurage conformément à la Règle 10 des Règles techniques avant l'épreuve et, si possible, le jour de l'épreuve.</p>

	<p><i>Note : Les formulaires standard et à jour nécessaires à la rédaction des rapports sur la conformité du site ou de l'installation accueillant la compétition sont disponibles auprès du Bureau de World Athletics ; ils peuvent également être téléchargés depuis le site Internet de World Athletics.</i></p> <p>Lorsqu'une compétition visée à la Règle 11.2 des Règles techniques se déroule sur plus d'une journée, le mesurage devrait être effectué le jour de la première épreuve. Dans tous les cas, si le géomètre peut être convaincu qu'il n'y aura pas de modifications apportées aux installations faisant l'objet du mesurage, le mesurage peut être terminé jusqu'à deux jours avant le jour de la première épreuve.</p> <p>11.3 Les performances réalisées conformément aux présentes Règles lors de Tours de qualification, pour départager des ex æquo, au Saut en hauteur et au Saut à la perche, dans toute épreuve ou partie d'une épreuve déclarée nulle en vertu des dispositions de la Règle 18.7 des Règles de compétition ou des Règles 8.4.2, 17.2 ou 25.20 des Règles techniques, dans les épreuves de Marche pour lesquelles la Règle 54.7.3 des Règles techniques est appliquée et que l'athlète n'est pas disqualifié ou dans des épreuves individuelles des Épreuves combinées, que l'athlète termine ou non l'ensemble des compétitions d'Épreuves combinées, seront normalement considérées comme valables aux fins de statistiques, records, classements et minima d'engagement.</p> <p>...</p>	<p>Lorsqu'une compétition visée à la Règle 11.2 des Règles techniques se déroule sur plus d'une journée, le mesurage devrait être effectué le jour de la première épreuve. Dans tous les cas, si le géomètre peut être convaincu qu'il n'y aura pas de modifications apportées aux installations faisant l'objet du mesurage, le mesurage peut être terminé jusqu'à deux jours avant le jour de la première épreuve.</p> <p><b>11.3 Les performances réalisées lors de compétitions en salle ou sur un autre site entièrement ou partiellement couvert, dont la longueur ou d'autres spécificités de l'installation ne sont pas conformes aux règles des compétitions en salle, seront considérées comme valables et reconnues au même titre que si elles avaient été réalisées en plein air, à condition d'avoir été réalisées dans le respect de l'ensemble des conditions suivantes :</b></p> <p><b>11.3.1 L'organe directeur compétent, tel que décrit dans les Règles 2 et 3 des Règles de compétition, a délivré un permis pour la compétition ;</b></p> <p><b>11.3.2 Des Officiels techniques nationaux qualifiés ont été désignés et sont en fonction lors de l'événement ;</b></p> <p><b>11.3.3 Lorsque cela est pertinent, des équipements et des engins conformes aux Règles sont utilisés ;</b></p> <p><b>11.3.4 Dans le cas d'une piste oblongue, celle-ci doit avoir une longueur supérieure à 201,2 mètres (220 yards) mais elle ne doit pas dépasser 400 mètres ; et</b></p> <p><b>11.3.5 L'événement doit se dérouler sur une aire de compétition ou des installations conformes aux Règles en vertu desquelles une vérification du mesurage devra avoir été effectuée, conformément à la Règle 10 des Règles techniques, si la compétition a lieu sur un site temporaire.</b></p> <p><i>Note : Les formulaires standard et à jour nécessaires à la rédaction des rapports sur la conformité du site ou de l'installation accueillant la compétition sont disponibles auprès du Bureau de World Athletics ; ils peuvent également être téléchargés depuis le site Internet de World Athletics.</i></p> <p>Lorsqu'une performance est accomplie sur un site conforme, sans bénéficier d'aucun avantage et dans le respect de l'ensemble des règles pertinentes, le fait que la performance ait été réalisée sur un site de compétition couvert ne constitue pas un motif pour ne pas l'inscrire sur la liste des distances équivalentes en plein air et l'utiliser à des fins statistiques (performances par exemple sur des pistes et des lignes droites de 400 mètres couvertes). Par ailleurs, selon l'usage, il est entendu que les performances réalisées sur des pistes couvertes de moins de 200 mètres sont prises en compte au titre du 200m en salle.</p>
--	---	---

			<p>11.34 Les performances réalisées conformément aux présentes Règles lors de Tours de qualification, pour départager des ex æquo, au Saut en hauteur et au Saut à la perche, dans toute épreuve ou partie d'une épreuve déclarée nulle en vertu des dispositions de la Règle 18.7 des Règles de compétition ou des Règles 8.4.2, 17.2 ou 25.20 des Règles techniques, dans les épreuves de Marche pour lesquelles la Règle 54.7.3 des Règles techniques est appliquée et que l'athlète n'est pas disqualifié ou dans des épreuves individuelles des Épreuves combinées, que l'athlète termine ou non l'ensemble des compétitions d'Épreuves combinées, seront normalement considérées comme valables aux fins de statistiques, records, classements et minima d'engagement.</p> <p>...</p>
<b>RT17</b>	<b>La course</b>		
RT17.2	122	<p>...</p> <p><b>Obstruction</b></p> <p>17.2 Si un athlète est bousculé ou gêné pendant une épreuve, ayant pour conséquence d'entraver sa progression :</p> <p>17.2.1 Si la bousculade ou l'obstruction est considérée comme involontaire ou si sa cause n'est pas due à un athlète, le Juge-arbitre pourra, s'il estime qu'un athlète (ou son équipe) a été sérieusement lésé, en vertu de la Règle 18.7 des Règles de compétition ou de la Règle 8.4 des Règles techniques, ordonner que la course (pour un, certains ou tous les athlètes) soit tenue à nouveau ou que l'athlète lésé ou l'équipe lésée concourent dans un tour suivant de l'épreuve ;</p> <p>17.2.2 Si un autre athlète est jugé responsable de la bousculade ou de l'obstruction par le Juge-arbitre, l'athlète (ou son équipe) sera passible de disqualification de cette épreuve. S'il estime qu'un athlète (ou son équipe) a été sérieusement lésé, en vertu de la Règle 18.7 des Règles de compétition ou de la Règle 8.4 des Règles techniques, il peut ordonner que la course (pour un, certains ou tous les athlètes) soit courue à nouveau en excluant tout athlète (ou toute équipe) disqualifié ou bien il peut permettre à l'athlète ou à l'équipe lésée (autre que l'athlète ou que l'équipe disqualifiée) de participer à un tour ultérieur de l'épreuve.</p> <p>Note : Dans les cas considérés suffisamment sérieux, la Règle 18.5 des Règles de compétition et la Règle 7.2 des Règles techniques peuvent également être appliquées.</p> <p>Dans les deux cas évoqués à la Règle 17.2.1 et 17.2.2 des Règles techniques, un tel athlète (ou une telle équipe) devrait normalement avoir terminé l'épreuve en accomplissant un effort de bonne foi.</p> <p><b>Sortie irrégulière du couloir</b></p> <p>17.3 Pour toutes les courses :</p>	<p>...</p> <p><b>Obstruction</b></p> <p>17.2 Si un athlète est bousculé ou gêné pendant une épreuve, ayant pour conséquence d'entraver sa progression :</p> <p>17.2.1 Si la bousculade ou l'obstruction est considérée comme involontaire ou si sa cause n'est pas due à un athlète, le Juge-arbitre pourra, s'il estime qu'un athlète (ou son équipe) a été sérieusement lésé, en vertu de la Règle 18.7 des Règles de compétition ou de la Règle 8.4 des Règles techniques, ordonner que la course (pour un, certains ou tous les athlètes) soit tenue à nouveau ou que l'athlète lésé ou l'équipe lésée concourent dans un tour suivant de l'épreuve ;</p> <p>17.2.2 Si un autre athlète est jugé responsable de la bousculade ou de l'obstruction par le Juge-arbitre, l'athlète (ou son équipe) sera passible de disqualification de cette épreuve. S'il estime qu'un athlète (ou son équipe) a été sérieusement lésé, en vertu de la Règle 18.7 des Règles de compétition ou de la Règle 8.4 des Règles techniques, il peut ordonner que la course (pour un, certains ou tous les athlètes) soit courue à nouveau en excluant tout athlète (ou toute équipe) disqualifié ou bien il peut permettre à l'athlète ou à l'équipe lésée (autre que l'athlète ou que l'équipe disqualifiée) de participer à un tour ultérieur de l'épreuve.</p> <p>Note : Dans les cas considérés suffisamment sérieux, la Règle 18.5 des Règles de compétition et la Règle 7.2 des Règles techniques peuvent également être appliquées.</p> <p>Dans les deux cas évoqués à la Règle 17.2.1 et 17.2.2 des Règles techniques, un tel athlète (ou une telle équipe) devrait normalement avoir terminé l'épreuve en accomplissant un effort de bonne foi.</p> <p><b>Une bousculade doit être entendue comme un contact physique, à une ou plusieurs reprises, avec un ou plusieurs autres athlètes qui se traduit par un avantage déloyal, provoque une blessure ou cause un préjudice à ces athlètes ou, par voie de conséquence, à un ou plusieurs autres athlètes.</b></p>



	<p>17.3.1 Dans toutes les courses disputées en couloirs, chaque athlète gardera du départ à l'arrivée le couloir qui lui est attribué. Cela s'appliquera à toute partie d'une course courue en couloirs.</p> <p>17.3.2 Dans toutes les courses (ou toute partie d'une course) non disputées en couloirs, un athlète courant soit dans un virage, soit sur la moitié extérieure de la piste selon la Règle 17.5.2 des Règles techniques, soit sur toute partie incurvée de la section de la piste de steeple où les coureurs quittent la piste principale pour franchir la rivière, ne devra pas poser le pied ou courir sur ou à l'intérieur de la lice ou de la ligne indiquant le bord intérieur respectivement de la piste, de la moitié extérieure de la piste ou de toute partie incurvée de la section de la piste de steeple où les coureurs quittent la piste principale pour franchir la rivière.</p> <p>Sauf dans les cas prévus à la Règle 17.4 des Règles techniques, si le Juge-arbitre est persuadé, après avoir reçu le rapport d'un Juge, d'un Commissaire de course ou autrement, qu'un athlète a enfreint la présente Règle, ce dernier ou son équipe (dans le cas d'une épreuve de relais) devra être disqualifié.</p> <p>17.4 Un athlète (ou son équipe dans le cas d'une épreuve de relais) ne sera pas disqualifié si :</p> <p>17.4.1 Il est poussé ou forcé par une autre personne de poser le pied ou de courir soit en dehors de son couloir, soit sur ou à l'intérieur de la lice ou de la ligne indiquant le bord intérieur ; ou</p> <p>17.4.2 Il pose le pied ou court en dehors de son couloir dans une ligne droite, dans toute partie en ligne droite de la section de la piste de steeple où les coureurs quittent la piste principale pour franchir la rivière, ou empiète sur le couloir extérieur dans un virage ;</p> <p>Sans en retirer d'avantage appréciable et sans bousculer ou gêner un autre athlète en faisant obstacle à sa progression. En cas d'avantage appréciable, l'athlète (ou l'équipe) sera disqualifié.</p> <p><i>Note : Un avantage appréciable inclut les éléments suivants : amélioration de sa position par tous les moyens, y compris sortir d'une position où l'on est « coincé » en empiétant ou en courant à l'intérieur du bord intérieur de la piste.</i></p> <p>La présente Note interdit spécifiquement la pratique qui consiste pour un athlète à chercher à améliorer sa position dans une course en passant par l'intérieur de la piste (intentionnellement ou après avoir été poussé ou bousculé par un autre athlète) afin de sortir d'une position où il se trouve enfermé en courant en dehors du bord intérieur de la piste jusqu'à ce que la piste soit dégagée. Normalement, courir en dehors de la piste dans une ligne droite (contrairement au fait de le faire dans un virage) n'entraîne pas obligatoirement une disqualification. Cependant, le Juge-arbitre a désormais le pouvoir de disqualifier à sa discrétion si cela se produit et que l'athlète est avantagé, même si cela est initialement lié au fait d'avoir été poussé ou bousculé. Dans une telle situation, l'athlète devrait prendre des mesures immédiates pour retourner sur la piste sans chercher à obtenir un</p>	<p><b>Sortie irrégulière du couloir</b></p> <p>17.3 Pour toutes les courses :</p> <p>17.3.1 Dans toutes les courses disputées en couloirs, chaque athlète gardera du départ à l'arrivée le couloir qui lui est attribué. Cela s'appliquera à toute partie d'une course courue en couloirs.</p> <p>17.3.2 Dans toutes les courses (ou toute partie d'une course) non disputées en couloirs, un athlète courant soit dans un virage, soit sur la moitié extérieure de la piste selon la Règle 17.5.2 des Règles techniques, soit sur toute partie incurvée de la section de la piste de steeple où les coureurs quittent la piste principale pour franchir la rivière, ne devra pas poser le pied ou courir sur ou à l'intérieur de la lice ou de la ligne indiquant le bord intérieur respectivement de la piste, de la moitié extérieure de la piste ou de toute partie incurvée de la section de la piste de steeple où les coureurs quittent la piste principale pour franchir la rivière.</p> <p>Sauf dans les cas prévus à la Règle 17.4 des Règles techniques, si le Juge-arbitre est persuadé, après avoir reçu le rapport d'un Juge, d'un Commissaire de course ou autrement, qu'un athlète a enfreint la présente Règle, ce dernier ou son équipe (dans le cas d'une <b>épreuve course</b> de relais) devra être disqualifié.</p> <p>17.4 Un athlète (ou son équipe dans le cas d'une <b>épreuve course</b> de relais) ne sera pas disqualifié si :</p> <p>17.4.1 Il est poussé ou forcé par une autre personne <b>ou un objet</b> de poser le pied ou de courir soit en dehors de son couloir, soit sur ou à l'intérieur de la lice ou de la ligne indiquant le bord intérieur ; ou</p> <p>17.4.2 Il pose le pied ou court en dehors de son couloir dans une ligne droite, dans toute partie en ligne droite de la section de la piste de steeple où les coureurs quittent la piste principale pour franchir la rivière, ou empiète sur le couloir extérieur dans un virage ;</p> <p><b>17.4.3 Dans toutes les courses disputées en couloirs, il touche une fois la ligne à sa gauche, ou la lice ou la ligne indiquant le bord intérieur (telle que définie à la Règle 17.3.2 des Règles techniques) dans un virage ;</b></p> <p><b>17.4.4 Dans toutes les courses (ou toute partie des courses) qui ne sont pas disputées en couloirs, il touche une fois ou dépasse complètement la lice ou la ligne indiquant le bord intérieur (telle que définie à la Règle 17.3.2 des Règles techniques) dans un virage.</b></p> <p>Sans en retirer d'avantage appréciable et sans bousculer ou gêner un autre athlète en faisant obstacle à <b>sa</b> progression <b>de l'autre athlète (voir Règle 17.2 des Règles techniques)</b>. En cas d'avantage appréciable, l'athlète (ou l'équipe) sera disqualifié.</p> <p><b>Dans les courses à tours multiples, une infraction définie aux Règles 17.4.3 et 17.4.4 des Règles techniques ne peut être commise qu'une seule fois sur l'ensemble des tours d'une épreuve par un athlète en particulier sans que cet athlète soit disqualifié. Une deuxième infraction entraînera la disqualification dudit athlète, qu'elle ait été commise dans le même tour ou dans un autre tour</b></p>
--	--	--

	<p>quelconque avantage.</p>	<p><b>de la même épreuve.</b>  <b>Dans le cas des Courses de relais, tout second empiètement (tel que décrit dans les présentes Règles 17.4.3 et 17.4.4 des Règles techniques) par un athlète membre d'une équipe, qu'il soit commis par le même athlète ou par des athlètes différents, entraînera la disqualification de l'équipe, que cela se produise dans le même tour ou dans un autre tour de la même épreuve.</b>  <b>Pour l'homologation des records, veuillez consulter la Règle 31.14.4 des Règles de compétition.</b></p> <p><i>Note : Un avantage appréciable inclut les éléments suivants : amélioration de sa position par tous les moyens, y compris sortir d'une position où l'on est « coincé » en empiétant ou en courant à l'intérieur du bord intérieur de la piste.</i></p> <p>La présente Note interdit spécifiquement la pratique qui consiste pour un athlète à chercher à améliorer sa position dans une course en passant par l'intérieur de la piste (intentionnellement ou après avoir été poussé ou bousculé par un autre athlète) afin de sortir d'une position où il se trouve enfermé en courant en dehors du bord intérieur la piste jusqu'à ce que la piste soit dégagée. Normalement, courir en dehors de la piste dans une ligne droite (contrairement au fait de le faire dans un virage) n'entraîne pas obligatoirement une disqualification. Cependant, le Juge-arbitre a <b>désormais</b> le pouvoir de disqualifier à sa discrétion si cela se produit et que l'athlète est avantagé, même si cela est initialement lié au fait d'avoir été poussé ou bousculé. Dans une telle situation, l'athlète devrait prendre des mesures immédiates pour retourner sur la piste sans chercher à obtenir un quelconque avantage.</p> <p>Lorsqu'une course débute en couloirs et se poursuit sans utiliser de couloirs séparés, les Règles 17.3 et 17.4 des Règles techniques s'appliquent en conséquence à chacune de ces parties de la course. Pour déterminer si l'exception prévue à la Règle 17.4.3 s'applique dans les cas où une partie de la chaussure ou du pied se retrouve également à gauche de la ligne, il faut qu'au moins une partie du contour de la chaussure ou du pied de l'athlète touche la ligne, c'est-à-dire qu'un certain contact avec la ligne (représenté par le contour de la partie concernée de la chaussure ou du pied) est nécessaire pour que cette exception s'applique. Si tel n'est pas le cas, l'exception ne s'applique pas.</p> <p>Toutes les sorties irrégulières de couloir doivent être enregistrées dans les systèmes de données de la compétition et figurer dans les listes de départ et les résultats.</p>
--	-----------------------------	--